

## «Inscription à l'examen professionnel fédéral de **spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)**»

L'examen professionnel fédéral de « spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) » est mené conformément au règlement du 7 août 2017 sur l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) et à la directive y relative du 2 août 2017.

Le règlement et la directive sont disponibles à cette adresse : <http://www.diplom-asgs.ch/examen-professionnel/>

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) interviennent, d'une part, dans les entreprises de l'ensemble des branches et, d'autre part, dans les organes d'exécution (Suva, SECO, inspections cantonales du travail). Leur fonction est de s'assurer que les entreprises mettent en œuvre les dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

### **Dates des épreuves**

- Épreuves écrites : étude de cas dirigée (généralités) (point d'appréciation 1.1), approfondissement (2<sup>e</sup> partie d'épreuve), mini-cas (épreuve 1.2): **19 avril 2018**
- Épreuves orales : incidents critiques (3<sup>e</sup> partie d'épreuve), présentation (point d'appréciation 4.1), discussion spécialisée (épreuve 4.2): **du 23 au 27 avril 2018**

Les périodes d'examen figureront dans la convocation à l'examen.

### **Lieux de l'examen**

- Épreuves écrites : Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung EHB, Kirchlin-dachstrasse 79, CH-3052 Zollikofen
- Épreuves orales : Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung EHB, Kirchlin-dachstrasse 79, CH-3052 Zollikofen

Les locaux seront indiqués dans la convocation à l'examen.

### **Contenu et déroulement de l'examen**

Le contenu et le déroulement de l'examen sont conformes au règlement du 7 août 2017 sur l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) et à la directive y relative du 2 août 2017.

### **Adresse et délai d'inscription**

L'inscription à l'examen professionnel fédéral de « spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) » s'effectue au moyen du formulaire ad hoc, qui doit être envoyé avec les documents (en PDF s'il vous plaît) requis jusqu'au **10 janvier 2018** à l'adresse suivante : [info@diplom-asgs.ch](mailto:info@diplom-asgs.ch). La date de réception du courriel fait foi.

Le nombre de candidats est limité. Un tri est effectué parmi les personnes candidates à l'examen une fois qu'elles se sont inscrites. Les personnes qui ne sont pas retenues sont informées ; leur candidature est traitée en priorité lors de la session d'examens suivante.

L'inscription doit comporter :

- un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat ;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission ;  
les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalences correspondantes : diplômes de spécialistes de la sécurité et d'ingénieurs de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116) ;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

### **Traitement de l'inscription**

Nous confirmons la réception des documents par e-mail.

L'admission à l'examen professionnel fédéral s'effectue sur la base des documents transmis.

### **Communication de la décision d'admission**

La décision d'admission à l'examen est communiquée par écrit le **19 janvier 2018**.

### **Convocation à l'examen**

Les candidats sont convoqués 5 semaines au moins avant le début de l'examen final.

### **Taxe d'examen**

La taxe d'examen s'élève à 2000 francs. Elle doit être acquittée dans les 30 jours qui suivent la confirmation de l'admission. Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat. Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

L'échec à l'examen final ne donne droit à aucun remboursement.

### **Annulation de l'inscription**

Le candidat qui se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. Il peut annuler son inscription jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

### **Langue**

L'examen d'avril 2018 aura lieu en allemand.